

**REGLEMENT INTERIEUR  
Mercredis Loisirs 2023 - 2024**

La Ville de Sarrebourg, avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, propose aux familles des services d'accueil de loisirs extrascolaires pour les enfants de 3 à 11 ans.

Le présent règlement vise à préciser les modalités pratiques relatives au fonctionnement des mercredis loisirs.

Le document est affiché sur le lieu d'accueil, et publié sur le site internet de la ville. Il est également disponible en Mairie – Service Education – bureau des Affaires Scolaires.

**Article I. FONCTIONNEMENT**

1. Horaires d'accueil

7h30 – 9h00	9h00 – 12h00	12h00 – 14h00	14h00 – 17h00	17h00 – 18h15
Accueil matin	Activités	Pause méridienne repas : 12h30/12h45	Activités	Accueil soir

Trois formules sont proposées :

• **Journée** :

- activités : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- accueils possibles dès 7h30 et jusqu'à 18h15
- repas : 12h30

• **Matin** :

- activités : de 9h00 à 12h00
- accueil possible dès 7h30
- formule matin sans repas : départ des enfants de 12h00 à 12h15
- formule matin avec repas : départ des enfants à 13h45

• **Après-midi** :

- activités : de 14h00 à 17h00
- formule sans repas : accueil des enfants à 13h45
- formule avec repas : accueil des enfants de 12h00 à 12h15
- accueil possible le soir jusqu'à 18h15

## 2. Projet pédagogique

Les accueils de loisirs mis en place par la Ville de Sarrebourg constituent une réponse souple et adaptée aux besoins des familles. La structure « Espace Primevères » est un réel lieu de vie, où l'enfant peut profiter de loisirs éducatifs en participant à des activités proposées par des animateurs qualifiés. Son bien-être y est assuré dans le respect des personnes, des lieux, du matériel et des règles de vie en collectivité.

Afin de remplir au mieux leurs fonctions, les équipes d'animation s'appuient sur un projet pédagogique. Ce projet crée une référence commune et une cohérence dans la prise en charge des enfants. Il définit les objectifs en tenant compte des valeurs propres du projet éducatif de la Ville de Sarrebourg.

Le document est affiché sur le lieu d'accueil. Il est également disponible en Mairie – Service Education – bureau des Affaires Scolaires.

### Article II. INSCRIPTION

#### 1. Conditions d'admission

**Les enfants peuvent être accueillis aux mercredis loisirs s'ils sont scolarisés en école maternelle ou élémentaire (de la petite section au CM2) et s'ils ont acquis la propreté.**

**Les vaccins obligatoires doivent impérativement être à jour.**

**Les enfants ne pourront pas être accueillis en cas de fièvre, de maladie contagieuse ou s'ils rentrent dans le cadre d'une disposition sanitaire ne le permettant pas.**

Les inscriptions de manière générale s'organisent en fonction des places disponibles.

#### 2. Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription est le même que celui pour le périscolaire et les centres de loisirs organisés par la ville de Sarrebourg. Il est téléchargeable sur le site de la mairie ou disponible en mairie, au bureau des affaires scolaires. Pour les familles disposant d'un accès internet au portail famille, la demande d'inscription en ligne est à privilégier.

**L'inscription ne sera possible que lorsque le dossier sera complet.**

*Ce dossier est à refaire à chaque rentrée scolaire.*

#### 3. Les modalités d'annulation

L'absence de l'enfant est à signaler au plus tard avant 8h30 le jour même auprès de la directrice au **06.77.12.05.47**.

**Les reports ne sont pas possibles.**

**Un remboursement sera effectué si l'absence est justifiée pour raisons médicales, sur présentation d'un justificatif fourni dans un délai de 8 jours.**

*Les SMS ne sont pas considérés comme des justificatifs.*

**Toute demande de remboursement est à effectuer auprès du Bureau des Affaires Scolaires en Mairie de Sarrebourg.**

#### 4. Participation financière des familles

Les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial (numéro de caf obligatoire). En l'absence de pièces justificatives, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

Les tarifs sont affichés en Mairie, à l'Espace Primevères et sont visibles sur le site de la Ville.

Le paiement est à effectuer au moment de l'inscription.

*Il sera procédé à la révision totale ou partielle de certaines ressources en cas de :*

- *changement de situation familiale*
- *cessation ou reprise d'activité*
- *modification du temps de travail*
- *maladie*

#### 5. Modes de paiement

Les règlements par chèque (à l'ordre du Régisseur Service Education), carte bancaire ou espèces sont acceptés, et se font impérativement lors de l'inscription.

Les chèques « CESU » et « ANCV » sont acceptés uniquement sous format papier.

Seul le paiement par carte bancaire est possible sur le portail famille.

### **Article III. ACCUEIL DE L'ENFANT**

#### 1. Arrivée et départ de la structure

Les enfants doivent être accompagnés par un parent dans les locaux et confiés à un professionnel. Les enfants sont récupérés par leurs parents ou par une personne majeure nommée par écrit sur la fiche de renseignements. Si une autre personne est amenée à rechercher l'enfant, les parents fourniront dans ce cas une autorisation écrite et signée avec le nom de cette personne après l'avoir signalé à l'accueil.

#### 2. Affaires personnelles

Tout objet ou effet personnel doit être marqué au nom de l'enfant. Ce dernier en est pleinement responsable. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

#### 3. Alimentation

Le repas de midi est pris à l'ESAT ou au Centre Socio-Culturel de Sarrebourg. Les goûters sont fournis par la collectivité.

#### 4. Hygiène

Les locaux sont nettoyés chaque jour selon les normes et protocole sanitaire en vigueur. Il est interdit de fumer dans l'enceinte des accueils de loisirs.

## 5. Maladie

Les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments (sauf avec une prescription du médecin et une autorisation écrite des parents). Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.

Si une maladie se déclare pendant la présence de l'enfant à la structure, les parents sont prévenus immédiatement. Ils sont dans l'obligation de venir le récupérer ou à défaut une des personnes autorisées sur la fiche sanitaire.

La sécurité des enfants atteints de trouble de la santé (allergies ou certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

## 6. Sécurité

Les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'animation de toute information utile concernant l'enfant (nuit difficile, absence de petit déjeuner, blessure...) de même qu'ils seront informés de tous les incidents survenus durant l'accueil.

## 7. Personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs répond aux exigences légales. L'ensemble du personnel d'animation est qualifié.

Le personnel d'encadrement est tenu de se soumettre aux exigences d'hygiène et médicales formulées par la médecine du travail.

La continuité de la fonction de direction, lors de l'absence du responsable de l'accueil de loisirs du mercredi, est assurée par l'adjoint ou par une personne désignée par les services de la Ville.

## **Article IV. DATE D'EFFET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est applicable à compter du 4 septembre 2023.

## **Article V. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DES MERCREDIS RECREATIFS**

La participation à l'accueil de loisirs « Mercredis Loisirs » proposé par la collectivité implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

**Le Maire,**



**Alain MARTY**

**Approbation du Règlement Intérieur des Mercredis Récréatifs 2023/2024**

Nous soussignés

.....  
(parents, tuteurs ou représentants légaux),

de l'enfant / des enfants.....

certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur, et nous nous engageons à le respecter et le faire respecter par l'enfant (les enfants) dont nous sommes responsables.

Fait à ....., le .....

**Signature des responsables légaux  
précédée de la mention « lu & approuvé »**